



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 055-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.76

Déposée le : 10.03.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Baumann-Berger (Münsingen, UDF) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 981/2020 du 2 septembre 2020
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -

La stratégie énergétique cantonale est-elle encore d'actualité ?

La stratégie énergétique fonde l'action à long terme du canton de Berne en matière d'énergie. Or, la stratégie en vigueur remonte déjà à 2006 et après 14 ans, elle est dépassée par l'évolution sociale et technologique : en d'autres termes, son contenu, formulé de manière très générale, ne correspond plus aux réalités actuelles. Selon la vision y figurant, une politique prévoyante, efficace et acceptable sur le plan économique, sans recours à l'atome, permettra de respecter un plafond de consommation d'énergie.

Le canton de Berne est sorti du nucléaire en décembre 2019, mais d'autres objectifs de cette stratégie restent encore à atteindre. Par ailleurs, des objectifs importants figurant au troisième rapport sur l'énergie du canton de Berne de 2002, comme l'augmentation de dix pour cent de la force hydraulique, n'ont pas encore été réalisés.

Pour assurer l'approvisionnement énergétique du canton de Berne de manière économe et efficace, tout en ménageant sur le long terme l'environnement et les ressources disponibles, il faut adapter les modalités de production et d'utilisation de l'énergie. Avec ses nombreux territoires alpins, le canton de Berne a la chance unique d'être en mesure de promouvoir le stockage saisonnier d'énergie, au moyen des lacs de retenue. A cet égard, nous nous devons de favoriser la production indigène d'énergie. Dépendre de l'étranger n'est pas exempt de risques : si les pays voisins ne parviennent plus à assurer leur propre consommation d'électricité, la Suisse ne pourra plus en importer.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre à la question suivante :

- Quand le Conseil-exécutif pense-t-il remanier la stratégie énergétique 2006, et quelle forme entend-il lui donner ?

Réponse du Conseil-exécutif

La mise en œuvre de la stratégie énergétique est régie par la loi cantonale sur l'énergie (art. 7 LCEn). Le Conseil-exécutif rend compte régulièrement (en général tous les quatre ans) au Grand Conseil de l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie énergétique et indique s'il est nécessaire d'intervenir. Si nécessaire, il procède à des adaptations des objectifs sectoriels de la stratégie énergétique. Le rapport à l'attention du Grand Conseil décrit comment les mesures adoptées lors de la période précédente ont été mises en œuvre et quels progrès ont été accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie énergétique. Ce rapport indique également s'il est nécessaire de prendre de nouvelles mesures ou d'actualiser les objectifs stratégiques, et contient la planification des mesures pour la prochaine période de mise en œuvre. Le prochain rapport est prévu pour cette année encore.

Destinataires

– Grand Conseil